

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 385

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Chassaigne, Mme Amiable, M. Gosnat et M. Daniel Paul

ARTICLE 41

À l'alinéa 6, après le mot :

« déchets »,

insérer les mots :

« , des produits de substitution qui soient source d'une production moindre de déchets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la connaissance doit être plus étendue sur les impacts des différents modes de gestion, celle-ci doit l'être aussi sur les alternatives permettant que les produits donnent lieu à une plus petite quantité de déchets.